

Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE N° 2021 -20

ARRÊTÉ DE VOIRIE et OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Secteur des Monts
Mme Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par l'entreprise OUVRIER-BUFFET Pascal en date du 02 septembre 2021 domiciliée 73590 SAINT NICOLAS LA CHAPELLE concernant des travaux de réseau eaux usées pour le compte de M. BOISRAME sur la route de Chaucisse au secteur des Monts (en haut de la ferme de M. BOISRAME),
Vu que les travaux vont nécessiter le creusement d'une tranchée sur toute la largeur de la route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1. Du 06 au 24 septembre 2021, la circulation et le stationnement au niveau du secteur des Monts, sur la route de Chaucisse seront réglementés comme indiqué à l'article 2.

Article 2. Un alternat manuel sera mis en place de 08h à 18h00.

Les restrictions seront levées durant les week-ends.

La circulation des services de secours et d'incendie sera autorisée en cas d'urgence.

Article 3. L'ensemble de la signalisation nécessaire sera mis en place par l'entreprise OUVRIER-BUFFET Pascal conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière (parties 4 et 5, version 2009).

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-la-Chapelle, le 02 septembre 2021.

Le Maire,

Ghislaine JOLY

